

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 juin 2015

Démocratie locale et participation citoyenne.

Mise en place du nouveau Conseil des Résidents Etrangers.

Les initiatives citoyennes, la dynamique associative et les instances de démocratie locale de la Ville de Strasbourg constituent différents espaces pour le développement d'une participation citoyenne active.

Favoriser l'intelligence collective et les savoirs partagés permet à chaque habitant-e de contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne et l'évolution de la ville apportant ainsi des réponses concertées. L'expertise d'usage des citoyens-nes est un élément fondateur du débat et de la décision publique à Strasbourg.

Parmi les différentes instances de démocratie locale, le Conseil des Résidents Etrangers joue quant à lui un rôle majeur dans la construction d'une société interculturelle, basée sur la connaissance et la reconnaissance des cultures de chacun-e, en favorisant les échanges et interactions, loin d'une vision figée, folklorique ou communautariste des cultures. Le regard spécifique porté par le Conseil des Résidents Etrangers permet ainsi une prise de distance qui amène à révéler des problématiques plus universelles.

En s'appuyant sur la promotion de la diversité culturelle, la démarche inclusive du Conseil des Résidents Etrangers participe à la construction d'une ville plus égalitaire.

Le Conseil des Résidents Etrangers est un espace d'échanges et de débats qui porte la parole de ses membres et relaie leurs attentes, leurs préoccupations et leurs propositions. C'est une instance de démocratie locale qui reflète la diversité de la société, s'adapte aux enjeux d'actualité et contribue à réduire les inégalités.

Le Conseil des Résidents Etrangers est un comité consultatif, comme défini dans l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales. *« Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. » Extrait article L2143-2*

En tant qu'instance de démocratie locale de la Ville de Strasbourg, le Conseil des Résidents Etrangers travaille en lien et interaction avec les autres instances de participation citoyenne, les associations et les services municipaux.

La mise en place de ce nouveau CRE s'inscrit dans une démarche de co-élaboration avec les membres de la dernière mandature.

Les objectifs du Conseil des Résidents Etrangers sont de :

- **promouvoir une société interculturelle,**
- **lutter pour l'égalité des droits et contre les discriminations,**
- **lutter pour l'obtention du droit de vote et d'éligibilité des résidents-es étrangers-ères.**

Le Conseil des Résidents Etrangers porte une valeur centrale à savoir l'égalité de droits entre les personnes, quels que soient leur origine, nationalité, sexe, croyance, qu'il défend dans son fonctionnement interne et dans les projets qu'il mène ou soutient.

L'interculturalité est à la fois un des fondements et un des projets forts du Conseil des Résidents Etrangers.

Les missions du Conseil des Résidents Etrangers sont les suivantes :

- **être le relais des problématiques des résidents-es étrangers-ères** de la ville dans leur diversité et quel que soit leur statut, en facilitant la connaissance mutuelle, une meilleure reconnaissance de la culture de l'autre, et en portant la parole des résidents-es étrangers-ères.
- **contribuer au mieux vivre ensemble sur le territoire**, en développant des actions avec les partenaires de l'éducation populaire (dont des actions culturelles), en s'inscrivant dans le réseau des associations de quartier, des centres sociaux, des établissements culturels, et en interaction avec les autres instances de démocratie locale.
- **lutter pour l'égalité des droits et contre les discriminations**, en œuvrant pour une égalité de traitement et d'accès aux droits (emploi, éducation, logement, etc,...), et en revendiquant le droit de vote et d'éligibilité pour tous les résidents-es étrangers-ères.

Le CRE est une instance de démocratie locale à l'échelle de la Ville de Strasbourg.

Un modèle renouvelé pour un fonctionnement plus inclusif :

Le Conseil des Résidents Etrangers est composé de trois collèges :

- **le collège 1 : collège des habitants-es**, composé de toutes les personnes intéressées par l'objet du CRE.

Le nombre de membres du collège 1 est de 50 personnes maximum.

La désignation des membres se fait par tirage au sort parmi les candidatures reçues, sur la base de trois principes :

- la parité femmes-hommes
- la représentativité des 10 quartiers de Strasbourg
- la diversité des nationalités en présence notamment eu égard à la répartition par nationalité étrangère strasbourgeoise telle qu'elle apparaît par nationalité des données de l'Insee 2011. Cette diversité se composera de $\frac{1}{4}$ de ressortissants-tes de « l'Union Européenne des 27 » et de $\frac{3}{4}$ de résidents-es étrangers-ères hors Union Européenne.

- **le collège 2 : se compose d'associations dont l'objet de travail s'articule autour des objectifs portés par le CRE.**
 - la candidature d'une association se fait par la présidente ou le président,
 - les associations candidates doivent être inscrites au registre des associations du tribunal d'instance dans le ressort duquel l'association a son siège (droit local d'Alsace-Moselle) voire déclarées au sens de la loi du 1^{er} juillet 1901, être à jour de leur plus récente assemblée générale conformément à leurs statuts et plus généralement veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement, principe rappelé dans la Charte d'engagements réciproques signée le 14 février 2014 entre l'Etat, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales,
 - Chaque association désigné un-e représentant-e.

- **le collège 3 : se compose d'associations « ressources » désignées par le Maire.**
 - Le collège 3 est constitué de 8 associations: Thémis, CASAS (Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile de Strasbourg), Cimade, CARES (Coordination des associations de résidents étrangers à Strasbourg), UDEES (Union des étudiants étrangers de Strasbourg), Paroles sans frontières, StrasMed (Strasbourg-Méditerranée) et Migrations santé Alsace,
 - Chacune désigné 1 représentant-e

Le fonctionnement :

Le fonctionnement du Conseil des Résidents Etrangers s'appuie sur un programme de travail co-élaboré avec la Ville et validé en séance plénière du CRE. Ce programme opérationnel vise à favoriser une meilleure planification des sujets et à permettre une organisation en groupes projets.

Le Maire peut adresser une saisine au CRE en complément du programme de travail.

Le CRE peut également adresser une interpellation au Maire sur un sujet qui ne figure pas dans le programme de travail.

Le programme de travail se décline en groupes projets qui produisent des contributions et des interpellations et qui mettent en place des actions spécifiques sur chaque thème. Les contributions et interpellations peuvent être adressées au Maire et/ou aux élus-es de référence sur les sujets concernés.

Les groupes projets ont une temporalité définie et un objectif précis. Ils comportent 3 référents-es qui sont chargés d'assurer le lien avec la plénière et le ou la chargé-e de mission de la Ville.

La plénière du CRE est garante du bon fonctionnement de l'instance. Elle est un lieu de veille et de débat sur des sujets d'actualité et permet de faire un point d'étape sur les projets du CRE.

La plénière du CRE se réunit au minimum trois fois par an.

Les membres du CRE définiront eux-mêmes des règles d'organisation opérationnelle et établiront conjointement avec la Ville la charte de fonctionnement du futur CRE. Les

référents-es des groupes projets devront se réunir en amont des assemblées plénières afin de préparer un retour sur l'avancée des projets.

Le CRE dans les modalités définies par la présente délibération sera en place jusqu'en 2020. Un point d'étape à mi-mandat permettra aux membres du CRE, en lien avec la Ville, de réfléchir à leur engagement et de mobiliser au besoin d'autres strasbourgeoises et strasbourgeois.

Le CRE dispose d'un local au 1^{er} étage du Centre Administratif et d'un budget de fonctionnement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Sur proposition de la commission plénière
après avoir délibéré
décide*

- *de mettre en place le nouveau conseil des résidents étrangers 2015-2020,*
- *d'arrêter la composition et les modalités de fonctionnement proposées dans la présente délibération.*